

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 20/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Délibération n°2022 09 32

L'an deux mille vingt-deux

le : mardi vingt septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 13/09/2022.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PUIS Xavier, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur GRAF Thomas a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Subvention attribuée pour l'association Les Fées roses du CHAL – Marche d'octobre rose

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'association « Les Fées roses du CHAL » pour l'achat de gobelets pour l'évènement de la marche d'octobre rose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention attribuée à la somme de 300 €uros à l'association « Les Fées roses du CHAL ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en sous-Préfecture le... 26 SEP. 2022

Publié ou notifié le... 26 SEP. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 20/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11

Délibération n°2022 09 33

L'an deux mille vingt-deux

le : mardi vingt septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 13/09/2022.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PUIS Xavier, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur GRAF Thomas a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Décision modificative n°1 – Budget Principal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-11 ;
Vu les instructions budgétaires et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des dépenses ;

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise, et propose les ajustements suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses			Budget 2022	DM n°1	Total budget
Chap. 011	6042	Achat prestation service (Leztroy)	22 000 €	1 500 €	23 500 €
	60621	Combustibles	30 000 €	3 266 €	33 266 €
	6064	Fournitures administratives	2 000 €	500 €	2 500 €
	627	Services bancaires et assimilés	0.00 €	956.08 €	956.08 €
	6284	Redevance pour service rendu	248.16 €	85.92 €	334.08 €
	6288	Autres services extérieurs	32 000.00 €	2 000.00 €	34 000.00 €
	63512	Taxes foncières	9 292.00 €	254.00 €	9 546.00 €
Chap. 012	6332	Cotisations au FNAL	130.00 €	50.00 €	180.00 €
	6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	3 300.00 €	50.00 €	3 350.00 €
	6413	Personnel non titulaire	13 000.00 €	-2 000.00 €	11 000.00 €
Chap. 65	6541	Créances admises en non valeur	0.00 €	405.35 €	405.35 €
	6574	Autres subventions	5 250.00 €	300.00 €	5 550.00 €
	65888	Autres	0.00 €	5.00 €	5.00 €
Chap. 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Chap. 68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0.00 €	1 871.64 €	1 871.64 €
Total				10 743.99 €	

Section de fonctionnement - Recettes			Budget 2022	DM n°1	Total budget
Chap. 013	6419	Remb. Rémunérations de personnel	500.00 €	2 725.25 €	3 225.25 €
	6459	Remb. Sur charges de sécu	656.00 €	-56.00 €	600.00 €
	7473	Subv. Département	0.00 €	7 281.74 €	7 281.74 €
	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0 €	4 741 €	4 741 €
Chap. 74	74833	Etat-Compensation CET	4 700 €	-4 700 €	0 €
	74834	Etat/compens taxe foncière	6 700 €	302 €	7 002 €
Chap. 77	773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0.00 €	450.00 €	450.00 €
			Total	10 743.99 €	

Section d'investissement - Dépenses			Budget 2022	DM n°1	Total budget
Chap. 10	10226	Taxe d'aménagement	917 €	0.62 €	917.62 €
Chap. 21	2182	Matériel de transport	27 850 €	-20 000.00 €	7 850.00 €
	2183	Matériel de bureau et info.	500 €	6 607.46 €	7 107.46 €
Chap. 23	2313	Immos en cours-constructions	0 €	1 141 846.17 €	1 141 846.17 €
	2315	Immos en cours-ins.techn.	1 233 452 €	-1 176 590.96 €	56 861.04 €
	238	Avance/cde immo. Corporelle	0 €	59 206.87 €	59 206.87 €
Total				11 070.16 €	
Section d'investissement - Recettes			Budget 2022	Total budget	
Chap. 10	10222	FCTVA	7 050 €	182.00 €	7 232.00 €
	10251	Dons et legs en capital	0 €	4 713.20 €	4 713.20 €
Chap. 21	2183	Mat. De bureau et informatique	0 €	6 174.96 €	6 174.96 €
Total				11 070.16 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures.
 Monsieur Le Maire, **Bois AVOUAC.**



Certifiée exécutoire
 Compte tenu de sa transmission
 en sous-Préfecture le... **26 SEP. 2022**...
 Publié ou notifié le... **26 SEP. 2022**...

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
 Reçu en préfecture le 26/09/2022
 Affiché le 
 ID : 074-217402445-20220920-2022_09_33-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 20/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Délibération n°2022 09 34

L'an deux mille vingt-deux

le : mardi vingt septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 13/09/2022.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PUIS Xavier, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur GRAF Thomas a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPR

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est ici précisé que les modalités du reversement doivent faire l'objet d'un accord entre l'EPCI et les communes membres sous forme de délibérations concordantes avec possibilité de révision annuelle.

Il convient donc que le conseil délibère sur les modalités suivantes pour la taxe d'aménagement perçue en 2022 :

- fixation d'un pourcentage de transfert de la taxe d'aménagement à la CCPR (1%) sur la base de la taxe perçue en 2022,

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant la délibération adoptée le 14/09/2017 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- Décide que ce reversement se fera sur les sommes perçues en 2022 en année N+1,
- Décide de conserver le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 %
- Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.**



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le...**26 SEP. 2022**...
Publié ou notifié le...**26 SEP. 2022**.....

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217402445-20220920-2022_09_34-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 20/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Délibération n°2022 09 35

L'an deux mille vingt-deux

le : mardi vingt septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 13/09/2022.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PUIS Xavier, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin.

Monsieur GRAF Thomas a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Assiette de coupe de bois en forêt communale de 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le 26 SEP. 2022.....

Publié ou notifié le 26 SEP. 2022.....





Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE ST-LAURENT

Mme ou M. le Maire
Mairie Place de la Mairie
74800 SAINT-LAURENT

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-LAURENT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
H	IRR	181	3	2023	2023				<input checked="" type="checkbox"/>					
I	IRR	356	9	2023	2023				<input checked="" type="checkbox"/>					
K	AMEL	108	3	2024	2023	ONF-RC - Raison commerciale			<input checked="" type="checkbox"/>					
L	IRR	435	9	2024	2023	ONF-RC - Raison commerciale			<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"